Le braquage du siècle !

« Le gouvernement LECORNU fait main basse sur 2/3 des 5 milliards d'euros de résultats consolidés 2025 du groupe Caisse des dépôts ».

Le directeur général de la CDC, Olivier SICHEL, a présenté les excellents résultats consolidés du groupe Caisse des dépôts en 2025, à hauteur de **5 milliards d'euros** soit un tout petit peu moins qu'en 2024 (5,1 mds). En revanche, ce qui est totalement inédit, c'est le niveau de prélèvement qu'opère l'exécutif sur ces résultats : **3,3 milliards soit 66 % ! Un taux carrément confiscatoire** alors que l'année passée, 42 % du résultat avaient été ponctionnés par l'Etat ce qui était déjà énorme. A titre comparatif, la Banque de France qui a affiché, cette année, un résultat de 8,1 milliards d'euros n'a reversé, au titre de l'IS, que 1,547 milliards d'euros soit un peu moins de 20 %...Très loin des 3,3 milliards versés par la CDC (soit à elle seule **plus de 5 % du montant global de l'IS versé par les sociétés**).

Un tel niveau de prélèvement met en péril à la fois le statut d'autonomie républicaine de la Caisse et l'équilibre économique de ses missions d'intérêt général, au premier rang desquelles la protection de l'épargne populaire et le financement du logement social, en même temps **qu'il ne s'accompagne d'aucune espèce de redistribution en reconnaissance de l'effort des salariés du groupe qui ont contribué à ce résultat**. *Explications...*

Atteinte à l'autonomie républicaine du groupe Caisse des dépôts

En première analyse, on pourrait considérer qu'après tout, il n'est pas anormal qu'un Etablissement financier public comme la Caisse des dépôts, contribue au financement du budget de la Nation en lui reversant 66 % de ses bénéfices.
Ce serait méconnaître l'essence même du statut d'autonomie de la Caisse, garanti par la loi, depuis sa création en 1816. En effet, l'article L518-2 du code monétaire et financier stipule que « ***la Caisse des dépôts et consignations et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général…Elle est chargée de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite.…La caisse des dépôts est placée, de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative*** ».Ainsi **la CDC est le seul Etablissement Public à être placé, non pas sous la tutelle de l'exécutif, mais sous la protection et l'autorité spéciale du parlement ceci principalement pour garantir son autonomie et éviter tout risque de ponction de l'épargne des ménages en cas de « désarroi budgétaire » de l'Etat**. Ce n'est pas pour rien que la Caisse des dépôts fut créée juste après le désastre des guerres napoléoniennes et le fardeau financier énorme qui s'en suivit pour la Nation. Ce n'est pas pour rien non plus que le Directeur Général de la CDC prête serment sur « l'inviolabilité » des fonds qui sont confiés à la CDC**.**

De la règle des trois tiers à la confiscation de deux tiers par l'exécutif

C'est pourquoi, s'agissant du prélèvement annuel opéré par l'Etat sur les résultats du groupe CDC, « **la règle des trois tiers » a longtemps prévalu** : **un tiers pour l'Etat, un tiers pour les missions d'intérêt général du groupe et un tiers enfin pour les fonds propres et les participations du groupe**. Si cette règle était imparfaite, elle garantissait néanmoins la préservation de l'autonomie de développement de la CDC y compris pour le financement de ses missions. La loi PACTE de 2019 a fait sauter cette protection en se contentant juste de préciser que le prélèvement ne doit pas menacer la solvabilité des **opérations de la CDC… un peu court pour garantir l'autonomie de la CDC et le financement de ses missions spécifiques.**

Mise en péril de l'équilibre économique et de la crédibilité des missions d'intérêt public

Dans le détail le reversement de 3,3 milliards d'euros représente la somme de 3 éléments distincts : **1,300 milliards au titre du résultat net consolidé du groupe** (soit 50 % des résultats de la section générale) ; **1,215 milliards d'euros prélevés sur le fonds d'épargne** (LA,/DDS,LEP centralisés) soit 50 % de son résultat, et enfin 800 millions d'euros au titre de la CRIS (contribution représentative de l'impôt sur les sociétés à laquelle s'ajoute la majoration de l'IS prévue par la loi de finance 2025).

Sur la première composante qui repose sur la consolidation des résultats de la CDC et de ses participations stratégiques dont Le groupe La POSTE, on peut se demander pourquoi précisément il n'est pas tenu compte de la sous-compensation par le budget de l'Etat des missions de service public de La POSTE dont la charge correspond à près d'un milliard d'euros en 2025 !

Quant au prélèvement sur le fonds d'épargne, il interroge clairement : en effet, ce résultat important provient d'une part, de la hausse du volume de prêts au logement social et aux collectivités et d'autre part, des effets de la baisse du taux d'intérêt des LA/LDDS passé de 3 % en janvier 2025 à 2,40 % en février puis à 1,7 % en août. Ce prélèvement sur le fonds d'épargne vient donc clairement spolier les épargnants « populaires » en même temps qu'il prive le logement social de financements potentiels.

C'est pourquoi la CGT revendique le fléchage budgétaire de ce prélèvement vers la bonification de prêts à la construction/réhabilitation de logements sociaux (PLUS) et très sociaux (PLAI) et vers le fonds national d'aide à la pierre.

Quant à l'application de la CRIS à la CDC, on se demande ce qui la justifie, alors que le groupe CDC reverse déjà 50 % de son résultat consolidé (cf 1er point).

Rien pour les salariés du groupe !

Alors que le groupe CDC affiche d'année en année des résultats consolidés considérables, il n'existe aucune forme de redistribution de ce résultat aux salariés du groupe, qui est pourtant incontestablement lié à leur effort collectif.

C'est pourquoi **la CGT, rejointe en cela par les autres organisations syndicales, revendique le reversement d'une portion minime de ce résultat aux travailleurs et travailleuses du groupe CDC via la négociation d'une « prime d'intéressement groupe »** égale pour toutes et tous, et représentant globalement **1 % des résultats consolidés (50 millions d'euros) soit environ 2000 euros brut par salarié**.

Pour ce faire, **nous demandons officiellement l'ouverture de la négociation d'un accord de groupe tel que permis par l'article L 2232-33 du code du travail**.

Paris, le 31 mars 2026

Contact : JP GASPAROTTO 06 07 94 11 20